VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. de REDON, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

EXERCICE 2023 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE EAU - N° 24/02 - 04/B

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre, annexés à la délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif annexe eau de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024. Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

.../...

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement			
Résultat propre à l'exercice 2023	288 556,39 €	368 782,19 €	+80 225,80 €
Résultat antérieur reporté (compte 002)		171 668,28 €	+171 668,28 €
Résultat de fonctionnement à affecter			**+251 894,08 €**

Section d'investissement			
Résultat propre à l'exercice 2023	266 802,68 €	270 878,00 €	+4 075,32 €
Résultat antérieur reporté (compte 001)		139 574,94 €	+139 574,94 €
Résultat global d'exécution en investissement			**+143 650,26 €**
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	141 170,11 €	23 450,00 €	**-117 720,11 €**
Excédent de financement			**+25 930,15 €**

Proposition d'affectation de résultat			
Affectation obligatoire à l'investissement Compte 1068			0,00 €
Affectation complémentaire à l'investissement Compte 1068			
Résultat de fonctionnement reporté Compte 002		**251 894,08 €**	**+251 894,08 €**
Solde d'exécution d'investissement reporté Compte 001		**143 650,26 €**	**+143 650,26 €**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devrait intervenir après le vote du compte administratif."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à la majorité (24 pour et 6 abstentions : Mme PAUCHARD - MM. GUENIN - CORDONNIER - NAUDION - BLANCHARD - Mme GIRAUDET)** l'affectation de résultats proposée.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 04 AVR 2024
Mis en ligne sur le site internet le 04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L-et-Cher)

Jeanny LORGEOUX

La secrétaire,

Laurence MERCIER